



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

**Vu** la demande du 16 mai 2025 de l'Association des parents d'élèves,

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

**Vu** l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

## ARRÊTE

L'Association des Parents d'Élèves domiciliée Route du Charrault 86800 LINIERS, représentée par Mylène MOREAU, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le 21 juin 2025, de 10 h à 24 h, à l'occasion de la dernière fête des écoles

Fait à La Chapelle-Moulière,  
Le 19 mai 2025

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20250519-25\_38-AR  
Reçu le 22/05/2025 à la mairie de la Chapelle-Moulière  
2 place de la Mairie  
86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr  
05 49 56 64 36